Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN

# EXTRAIT
# DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N° 266/2023

**Arrêté municipal du 14 décembre 2023**
**Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores**

**LE MAIRE DE LAUTREC,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise SUD FORAGE-TP 13 rue des Acacias 33210 MAZERES.

**Considérant que des** travaux de forage sur la route D83/Chemin d'ENTEL nécessitent une circulation alternée par feux tricolores.

## ARRETE

**Article premier :**
A compter du **03 janvier 2024 et jusqu'au 15 janvier 2023**, la circulation sur la voie communale Chemin d'Entel commune de Lautrec **sera réduite à une voie et régulée à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe** afin de permettre le déroulement des travaux.

**Article deux :**
Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

**Article trois :**
Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement ne sera autorisé** sur l'emprise de la zone de travaux, côté chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article quatre :**
La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (schéma joint en annexe au présent arrêté).
La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société **SUD FORAGE-TP.**

**Article cinq :**
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article six :**
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lautrec

**Article sept :**
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article huit :**
Monsieur le Maire de la commune de Lautrec, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lautrec et la société SUD FORAGE-TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à** Lautrec,

**Le** 14 décembre 2023

**Le Maire, Thierry BARDOU**

MAIRIE de LAUTREC 81 (Tarn)

**Ampliation adressée :**

| DIFFUSION | P.I. |
|---|---|
| Le Maire- DGS | 1 |
| Gendarmerie | 1 |
| Société SUDFORAGE | 1 |
| ASVP - Archives | 1 |